



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 3 décembre 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et monsieur les conseiller(ère) André Levac et Louise Poirier formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller Aurèle Desjardins.

CE-2003-1725 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DES 20 ET 25 NOVEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances extraordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 20 et 25 novembre 2003 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2003-1726 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 45 - 92 566,33 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45 - 346 416,33 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 46 - 8 253,70 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 40 - 94 254,92 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 45 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 46 ainsi que la liste des embauches du personnel temporaire numéro 40 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 45	Pièces de comptes à payer	92 566,33 \$	17 au 21 novembre 2003
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	346 416,33 \$	17 au 21 novembre 2003
Liste des réquisitions numéro 46	Pièces de comptes à payer	8 253,70 \$	17 au 21 novembre 2003
Liste des embauches numéro 40	Embauches de personnel temporaire	94 254,92 \$	10 au 14 novembre 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1727 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-46 - 148 344,08 \$ - PÉRIODE DU 13 AU 19 NOVEMBRE 2003**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-46 d'un montant total de 148 344,08 \$ pour la période du 13 au 19 novembre 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1728 **CHANGEMENT DE NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE MASSON (36, CHEMIN DE MONTRÉAL EST) "BIBLIOTHÈQUE MANISE MORIN"**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2001-366 que l'ex-Ville de Masson-Angers avait adoptée pour nommer la bibliothèque du secteur Masson « Bibliothèque Manise Morin » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la résolution numéro 2001-366 de l'ex-Ville de Masson-Angers en nommant la bibliothèque Masson (36, chemin de Montréal Est) « Bibliothèque Manise Morin » et de placer une plaque commémorative sur les lieux relatant ainsi l'implication de Mme Morin dans la communauté.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-62330 - identification visuelle.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1729* **SUBVENTION DE 500 \$ - CÉGEPS EN SPECTACLES - 25E ÉDITION - FINALE LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE la finale locale de Cégeps en spectacle regroupe 33 artistes de la relève de Gatineau qui seront présentés devant plus de 1000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes de la relève représenteront le Collège de l'Outaouais aux finales régionales et ont été identifiés comme des clientèles prioritaires suite aux consultations sur la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir la jeune relève :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une aide financière de 500 \$ dans le cadre de la 25^e édition de la finale locale de Cégeps en spectacle.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque de 500 \$ à l'ordre de Cégeps en spectacle, Campus Félix-Leclerc, 820, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 7T7, à l'attention de monsieur Pierre Dumoulin.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	500 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1730 DON DE MONSIEUR JACQUES BÉLANGER DE 4 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 15 250 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Bélanger offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 4 œuvres d'art des artistes Marcel Barbeau et Itzyk Benschalom dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 15 250 \$ par Stanley Borenstein de la Galerie d'Arts Contemporains;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres de Marcel Barbeau s'ajoutent à une importante série d'œuvres issues de la collection municipale et qu'elles offrent une valeur artistique et historique indéniable;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre de l'artiste Itzik Benschalom réputé mondialement viendra enrichir la collection municipale de sculptures contemporaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de monsieur Jacques Bélanger évaluées à 15 250 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 15 250 \$ à l'attention du donateur, monsieur Jacques Bélanger, 4970, avenue Doherty, Montréal, Québec, H4V 2B2.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2003-1731 DON DE DOMINIQUE PLASTRE DE 2 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 2 500 \$

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Plastre offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 2 œuvres d'art de l'artiste Dominique Plastre dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 2 500 \$ par Megan Lafrenière de la Galerie Lafrenière & Pai;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres de Mme Plastre sont les premières acquisitions d'œuvres de l'artiste, native de Hull, et ont été présentées en 2003 lors d'une exposition collective à Sherbrooke qui représentaient sa vision de sa ville natale;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres de Mme Plastre sont uniques et révèlent une grande maîtrise de la technique du verre et que ses œuvres prisées des collectionneurs au Canada et à l'étranger viendront enrichir la collection municipale d'œuvres d'artistes de la région de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, accepte les donations de madame Dominique Plastre évaluées à 2 500 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 2 500 \$ à l'attention de la donatrice, madame Dominique Plastre, 64 B, rue Sacré-Coeur, Gatineau, Québec, J8X 4B9.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2003-1732 DON DE FRANCINE PAGÉ-CHARRON DE 3 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 12 430 \$

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Pagé-Charron offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 3 œuvres d'art des artistes J.F. Marok et Graham Metson dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 12 430 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en arts à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées enrichiront la collection d'œuvres des artistes John Marok et Graham Metson déjà issues de la collection municipale et qu'elles ont une valeur artistique indéniable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage le talent des artistes de sa région et a pour mandat de diffuser et de promouvoir les arts visuels et ses différents courants artistiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, accepte les donations de madame Francine Pagé-Charron évaluées à 12 430 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 12 430 \$ à l'attention de la donatrice, madame Francine Pagé-Charron, 25, rue Port-Royal, Gatineau, Québec, J9J 1C7.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2003-1733 DON DE GHISLAIN DESSUREAULT DE 9 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 24 000 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Dessureault offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 9 œuvres d'art de l'artiste Isabelle Forget dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 24 000 \$ par monsieur Daniel Pellerin de Wallack Galleries à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres de Mme Forget, ont une valeur artistique et historique et qu'elles viendront enrichir la collection de peintures modernes d'artistes de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, accepte les donations de monsieur Ghislain Dessureault évaluées à 24 000 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 24 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Ghislain Dessureault, 227, chemin Eardley, Gatineau, Québec, J9H 5C9.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2003-1734 DON ANONYME D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un don anonyme a été offert pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Jean-Paul Riopelle;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur assurable, soit 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été remise à la galerie Montcalm suite à l'exposition Riopelle, *Les Traces de l'envol* présentée en hommage à l'artiste du 19 juin au 31 août 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte cette donation anonyme évaluée à 25 000 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Adoptée

CE-2003-1735 DON DE MADAME KATERINE MOUSSEAU D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE madame Katerine Mousseau offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Paul-Émile Borduas dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 15 000 \$ par Simon Blais de la galerie d'art Simon Blais;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre est importante en vertu de sa date de réalisation qui la rend historique au niveau de l'histoire de l'art, tant au Canada qu'au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre proposée permet de construire en corpus cohérent sur les automatistes. La collection de la Ville de Gatineau ayant déjà à sa collection une œuvre de Marcelle Ferron et quatre œuvres de Jean-Paul Riopelle;

CONSIDÉRANT QUE la donation est conditionnelle à l'évaluation que déterminera la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels à sa réunion en janvier 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de don conditionnelle à la décision de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 15 000 \$ à l'attention de la donatrice madame Katerine Mousseau, 5196, rue Chabot, Montréal, Québec, H2H 1Y8, pour l'année 2004, seulement si la Commission émet un T871 à la donatrice reflétant la juste valeur marchande établie par l'évaluateur Simon Blais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2003-1736 DON DU GROUPE MORIN INC. 2964-2097 QUÉBEC INC. DE 55 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 51 450 \$

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Morin Inc. 2964-2097 Québec Inc. offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, un corpus important de 55 œuvres d'art de l'artiste John F. Marok dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 51 450 \$ par madame Claire R. Morin, de la galerie Estampe Plus à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage le talent des artistes de sa région et a pour mandat de diffuser et de promouvoir les arts visuels et ses différents courants artistiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations du Groupe Morin Inc. 2964-2097 Québec Inc. évaluées à 51 450 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 51 450 \$ à l'attention du donateur, le Groupe Morin Inc. 2964-2097 Québec Inc., 171, boulevard de Mortagne, Boucherville, Québec, J4B 6G4.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2003-1737 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-44 - 87 405,15 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-44 d'un montant total de 87 405,15 \$ pour la période du 11 au 17 novembre 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1738 **SOUSSION 2003 SI 203 - CIMA + - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET PLANS ET DEVIS DE PRÉ-ACHAT DU PROCÉDÉ DE DÉCANTATION - USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER - SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 60 312,21 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme CIMA+, 420, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E7, au montant de 60 312,21 \$ incluant les taxes, un contrat pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour les études préparatoires et la préparation de plans et devis de pré-achat du procédé de décantation – Usine de traitement d'eau potable du secteur d'Aylmer, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposés en date du 15 octobre 2003 et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2003-160.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30105-002-44916	41 167,03 \$	Honoraires professionnels - usine d'eau - Aylmer plans et devis
06-30105-001-44917	17 047,93 \$	Honoraires professionnels - usine d'eau - Aylmer études préparatoires
04-13493	2 097,25 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1739 **SOUSSION 2003 SI 215 - SOULARD MULTI-SERVICES INC. - LAVAGE DE VITRES DE DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX - GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - CONTRAT DE TROIS ANS - 68 062,59 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Soulard Multi-Services Inc., 1286, boulevard Evans, Ottawa, Ontario, K1H 7T9, pour le lavage extérieur des vitres de divers édifices municipaux pour une période de 3 ans pour les sections A-1 À F-1, pour la somme de 68 062,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 19 septembre 2003 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, le comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2004, 2005 et 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12900-533	304,21 \$	Édifice John-Luck - cour municipale Gatineau conciergerie
72191-533	302,60 \$	Maison de la culture-édifice conciergerie
30930-533	83,27 \$	Édifice E.-Beaudoin (Gatineau)-ateliers municipaux conciergerie
62320-533	244,26 \$	Édifice-bureau du tourisme conciergerie
19930-533	1 501,06 \$	Édifice Pierre-Papin conciergerie
19920-532	5 987,75 \$	Maison du citoyen - édifice entr. des édifices
04-13593	102,88 \$	TVQ à recevoir ristourne
04-13493	347,01 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1740 SOUMISSION 2003 SI 229 - MARC SPORTS LA SOURCE DU SPORT - VÊTEMENTS COLS BLEUS - ANNÉE 2004 - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 38 705,91 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Marc Sports la source du sport, 355, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L4, pour l'achat des vêtements des cols bleus pour l'année 2004 selon les prix unitaire mentionnés au tableau ci-bas (excluant les taxes), pour un montant total approximatif de 38 705,91 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission en date du 16 octobre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Pantalons de marque Big Bill, modèle # 1947 et modèle # 2947.	19,50 \$
Chandails polos manches courtes avec poche, de marque Canada Sportswear, modèle # 5011 incluant une sérigraphie.	8,75 \$
Cols roulés (Mockneck) de marque Fabec, modèle # 330, incluant une sérigraphie.	8,00 \$
T-Shirt de marque Fruit of the Loom, modèle # 3900, incluant une sérigraphie.	3,90 \$
Chemises manches courtes de marque Big Bill, modèle # 130, incluant une sérigraphie.	16,75 \$
Chemises manches longues de marque Big Bill, modèle # 140, incluant une sérigraphie.	18,35 \$
Cotons ouatés de marque Fabec, modèle # 250, incluant une sérigraphie.	10,50 \$
Chandails polos, manches courtes de marque Ash City modèle 225449, sans poche incluant deux broderies différentes (pour les cols bleus de la Maison du citoyen seulement).	27,00 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des fonds disponibles:

POSTE	DESCRIPTION
02-13310-651	Service des finances – vêtements et accessoires
02-21600-651	Soutien opérationnel – vêtements et accessoires
02-30800-651	Admin. – ateliers mécaniques – vêtements et accessoires
02-31110-651	Administration voirie, aqueduc, égout et parcs – vêtements et accessoires
02-31120-651	Administration – édifices – vêtements et accessoires
02-41110-651	Administration – traitement et gestion matières résiduelles – vêtements et accessoires
04-13493	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1741 SOUMISSION 2003 SI 249 - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS R.H. NUGENT LTÉE - LOCATION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 50 323,44 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Location d'équipement R.H. Nugent Ltée, 3281, route 148, Luskville, Québec, J0X 2G0, pour la location d'un camion de déneigement avec opérateur comprenant 350 heures garanties pour le secteur d'Aylmer, au taux horaire de 125 \$ pour la saison 2003-2004, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 10 novembre 2003 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant de 50 323,44 \$ incluant les taxes pour la période du 1^{er} novembre 2003 au 1^{er} avril 2004, seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-441 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CE-2003-1742 SOUMISSION 2003 SI 250 - YVES MEUNIER - LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES AVEC OPÉRATEUR POUR DÉNEIGEMENT - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - CONTRAT DE DEUX ANS AVEC OPTION DE RENOUELEMENT D'UNE ANNÉE - MONTANT APPROXIMATIF DE 87 254,79 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Yves Meunier, 3032, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N9, pour la location d'une chargeuse sur roues avec opérateur pour déneigement comprenant 175 heures garanties pour le secteur de Hull, au taux horaire de 144,49 \$ pour la saison 2003-2004, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 14 novembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le taux horaire sera ajusté au 1^{er} novembre 2004 et au 1^{er} novembre 2005 (s'il y a lieu), selon l'indice d'ensemble (non désaisonnalisé) des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 29 084,93 \$ incluant les taxes pour la période du 1^{er} novembre 2003 au 30 avril 2004, seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-441 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2004, 2005 et 2006 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CE-2003-1743 SOUSSION 2003 SP 191 - JULES BAILLOT ET FILS - CARLE FORD INC. - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ET DE TROIS FOURGONNETTES - SERVICES DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 135 805,23 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de véhicules, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 29 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme par annexe :

ANNEXE A

Jules Baillot & Fils, 960, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1T3, pour la fourniture d'une camionnette à cabine multiplace, au montant de 39 845,62 \$ incluant les taxes.

ANNEXES B ET C

Carle Ford Inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour la fourniture d'une fourgonnette huit passagers et deux mini-fourgonnettes sept passagers, au montant total de 95 959,61 incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30104-050-44918	38 460,06 \$	Achat de véhicules et équipements T.P. et autres camion 135 RB 259
11-70837-007-44919	92 622,78 \$	Biens et équipements-desserte policière Buckingham fourgonnettes
04-13493	4 722,39 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1744* PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES JARDINS DE TEMPLETON LTÉE - PROTOCOLE SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ DES JARDINS DE TEMPLETON LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement de circulation numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau contient des dispositions permettant d'assujettir le stationnement des véhicules sur un terrain destiné au stationnement, sous réserve de la conclusion d'une entente entre le propriétaire de ce terrain et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Les Jardins de Templeton Ltée a manifesté le désir de se prévaloir des dispositions du règlement de circulation numéro 550-89 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Les Jardins de Templeton Ltée dans le but d'appliquer les articles 102, 103, 105, 108, 109 et 119 du règlement de circulation numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau et leurs amendements subséquents.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

L'entente entrera en vigueur à la date de la signature.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1745* AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - FIRME JEAN-LUC ALLARY ET ASSOCIÉS INC. - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ISABELLE (ENTRE LE BOULEVARD RIEL ET LA RUE JOLICOEUR) CONTRAT 99-21

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par ses résolutions numéros CE-99-371 et CE-2001-1027 adoptées respectivement le 27 avril 1999 et le 18 décembre 2001 a retenu les services professionnels de la firme Jean-Luc Allary et associés inc. pour la révision des plans et devis des travaux de génie civil pour le réaménagement de la rue Isabelle, entre le boulevard Riel et la rue Jolicoeur, contrat 99-21;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la préparation de ces plans et devis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le coût total et final des honoraires professionnels de la Firme Jean-Luc Allary et Associés inc., au montant de 58 274,08 \$ incluant le montant additionnel de 18 195,12 \$ incluant les taxes, de l'ajustement final de ces honoraires, le tout pour la révision des plans et devis des travaux de génie civil pour le réaménagement de la rue Isabelle, entre le boulevard Riel et la rue Jolicoeur, contrat 99-21.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-31010-008	1 237,47 \$	Honoraires professionnels / Réaménagement rue Isabelle
FDI	16 324,95 \$	Honoraires professionnels / Réaménagement rue Isabelle
04-13493	632,70 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 16 324,95 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1746* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LORRAIN - PHASES 1 ET 3A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3380769 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros : 3 138 213, 3 138 214, 3 138 215 et 3 138 216 étant les phases 1 et 3A du projet Domaine Lorrain, le tout tel que démontré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 16 octobre 2003 et portant le numéro 69149, minute 32941S;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3380769 Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans cette phase du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3380769 Canada inc. concernant les phases 1 et 3A du projet domiciliaire Domaine Lorrain, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 16 octobre 2003.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3380769 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans ces phases du projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Consultants de l'Outaouais.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Consultants de l'Outaouais et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, le passage piétonnier et les servitudes dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 179-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 540 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 540 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 179-2003	540 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 179-2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1747* MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-712 - VENTE DE TERRAIN - INTERSECTION SAINT-VALLIER ET DE LA COLLINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les conditions de la vente du lot numéro 2 309 229 pour tenir compte de faits nouveaux concernant le coût des services imputables à ce lot :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-712 adoptée le 21 mai 2003 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2003-605 adoptée le 27 mai 2003 pour réduire le prix de vente de 15 000 \$ à 10 000 \$.

Les acheteurs ont possession préalable à compter de la présente aux fins de préparer le terrain pour la construction.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1748 SUBVENTION DE 200 \$ - ÉCUYERS COLOMBIENS - CERCLE J.A. RENÉ BÉLANGER 4610 - DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES PROMENADES ET DU VERSANT - PAUL MORIN ET JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre des Écuyers Colombiens, Cercle J.A. René Bélanger 4610, à l'attention de monsieur Matthieu Parisien, chef Écuyer, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8G1, à titre de subvention pour le dépouillement de l'arbre de Noël.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	100 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1749 SUBVENTION DE 50 \$ - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'Agence de développement international de la région de l'Outaouais, à l'attention de madame Caroline Marinacci, 101, rue Cholette, Gatineau, Québec, J8Y 6L7, à titre de subvention pour le projet de solidarité Nicaragua.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	50 \$	Simon Racine - de Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1750* SOUSSION 2003 SP 207 - FIRME GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDUC - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - 911 688,15 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, 1385, avenue Laurier est, bureau 200, Montréal, Québec, H2J 1J6, pour la fourniture de services professionnels pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau pour un montant révisé de 911 688,15 \$ incluant les taxes le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 octobre 2003 et ce, étant la seule soumission reçue et ayant obtenu, après évaluation, la note de passage, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE 2003-1333.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document aux fins de la présente.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à augmenter d'un montant de 55 000 \$ le montant initial de 980 000 \$ réparti sur 5 ans accordé en vertu de la résolution numéro CM-2003-616 afin de mener à terme le projet du nouveau plan d'urbanisme, des règlements d'urbanisme et du nouveau plan de transport.

Les fonds à cette fin au montant de 55 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-61510 - Plan d'urbanisme, amorti sur une période de 5 ans. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises ainsi qu'à prévoir aux budgets futurs les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61510-411	879 985,74 \$	Plan d'urbanisme serv. prof. et génie
04-13493	31 702,41 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1751 PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME CÉLINE PAQUETTE AU POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE / ADMINISTRATION AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire spécialisée / administration au Module de la protection des personnes et des biens, (poste numéro 320 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Céline Paquette, au poste de secrétaire spécialisée / administration au Module de la protection des personnes et des biens.

Madame Céline Paquette est assujettie à une période d'essai de 6 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Céline Paquette sera celui de la classe 06, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

La permanence de madame Céline Paquette dans ce poste sera conditionnelle à l'acceptation de la permanence de madame Colette Dubois dans son poste de technicien spécialisé (poste numéro 437 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des systèmes d'information.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13130-112 – Administration – Module de la protection des personnes et des biens – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1752

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE DE L'EX-VILLE D'AYLMER - BAISSÉ ANNUELLE POUR LA VILLE DE 6 104 \$, SOIT 0,56 %

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification de l'assurance collective de l'ex-Ville d'Aylmer applicable à compter du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Coughlin & associés Ltée a effectué l'analyse des taux pour l'auto-assurance et de la tarification soumise par la SSQ Vie et nous recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les taux pour l'auto-assurance et la nouvelle tarification de la SSQ Vie pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et ce, selon l'entente intervenue avec la firme Coughlin & associés Ltée, tel qu'il est indiqué dans leur lettre du 10 novembre 2003 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1753

MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-1499 - PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR DANIEL FAUBERT AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, à sa séance du 22 octobre 2003 (CE-2003-1499) acceptait la promotion à l'essai de monsieur Daniel Faubert au poste de chef de division au Centre de services de Hull, Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux erreurs se sont glissées dans ladite résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les modifications suivantes :

- Le 2^e considérant de la résolution est remplacé par ce qui suit :

Considérant que monsieur Daniel Faubert occupe le poste de chef de division au Centre de services de Hull au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et développement du territoire par intérim et ce, depuis le 1^{er} janvier 2002.

- Le salaire et les conditions de travail de monsieur Daniel Faubert sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres, soit la classe 5, échelon 4 au lieu de l'échelon 7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-115 – Hull – Permis et gestion du développement – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1754 **PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES VAUDRIN AU POSTE DE MESSAGER AU SERVICE DU GREFFE, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Vaudrin a été muté à l'essai pour une période de 6 mois, par la résolution numéro CE-2003-621 adoptée par le comité exécutif le 30 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 5 mai 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Gilles Vaudrin au poste de messenger au Service du greffe, Module des services corporatifs et ce, rétroactivement au 5 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1755 **PROMOTIONS ET MUTATIONS OCCASIONNÉES PAR L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS DU SERVICE DE POLICE POUR ASSURER LA DESSERTE POLICIÈRE DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'autorisation reçue selon les modalités en vigueur, le Service de police a procédé à l'affichage du concours pour constituer une liste d'admissibilité au poste de sergent – point de services et aux nominations en fonction des listes d'admissibilité déjà constituées des policiers admissibles aux postes de sergent-détective, d'agent - communautaire et d'agent – circulation et événements spéciaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les promotions et mutations suivantes :

- la promotion à l'essai de messieurs François Duguay (ex-Ville d'Aylmer), Jean-Claude Charrette (ex-Ville de Gatineau) et Marc Grenier (ex-Ville de Gatineau) au poste de sergent-détective. Les périodes d'essai seront de 6 mois.;
- la mutation de monsieur Luc Chénier (ex-Ville d'Aylmer) au poste de sergent – point de services;

- la mutation de monsieur Marc Olivier (ex-Ville de Gatineau) au poste d'agent – communautaire;
- la mutation de monsieur Guillaume Charron (ex-Ville de Hull) au poste d'agent - circulation et événements spéciaux, au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire versé aux employés sera celui prévu pour chacun des postes, selon la convention collective d'origine respective.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21450-111 – Service de police – Desserte Buckingham – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1756 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BEAUCHAMP AU POSTE DE LIEUTENANT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de lieutenant à la division gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Jean-François Beauchamp au poste de lieutenant à la division gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Beauchamp sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Beauchamp sera celui de lieutenant, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau. La période d'essai sera de 6 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1757 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR CLAUDE GAGNON AU POSTE DE SERGENT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Claude Gagnon au poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Gagnon sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Gagnon sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau. La période d'essai sera de 6 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1758 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR BENOIT CHARRON AU POSTE DE LIEUTENANT-DÉTECTIVE À LA DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de lieutenant-déetective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Benoit Charron au poste de lieutenant-déetective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Charron sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Charron sera celui de lieutenant selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull. La période d'essai sera de 6 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 - Service de police – Enquêtes - Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1759 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR GHISLAIN CARPENTIER AU POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE À LA DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent-déetective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Ghislain Carpentier au poste de sergent-déetective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Carpentier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Carpentier sera celui de sergent-déetective selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau. La période d'essai sera de 6 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 - Service de police – Enquêtes – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1760 PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME SYLVIE COURVILLE AU POSTE DE SERGENT CAU À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent CAU à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Sylvie Courville au poste de sergent CAU à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de Mme Courville sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Courville sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau. La période d'essai sera de 6 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1761 MUTATION DE MONSIEUR SYLVAIN RENAUD AU POSTE D'AGENT DE LIAISON - COUR ET MANDATS À LA DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent de liaison – cour et mandats à la division du soutien organisationnel, au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de monsieur Sylvain Renaud au poste d'agent de liaison – cour et mandats à la division du soutien organisationnel au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Renaud sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Renaud sera celui d'agent selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-111 - Service de police – Soutien – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1762 **MUTATION DE MADAME CLAUDINE CLOUTIER AU POSTE D'AGENT DE LIAISON - COUR ET MANDATS À LA DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent de liaison – cour et mandats à la division du soutien organisationnel, au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de madame Claudine Cloutier au poste d'agent de liaison – cour et mandats à la division du soutien organisationnel au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de Mme Cloutier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Cloutier sera celui d'agent selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-111 - Service de police – Soutien – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1763 **MUTATION DE MADAME LINE MEILLEUR AU POSTE D'AGENT - COMMUNAUTAIRE À LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent – communautaire à la division de la sécurité communautaire, au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de madame Line Meilleur au poste d'agent – communautaire à la division de la sécurité communautaire au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de Mme Meilleur sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Meilleur sera celui d'agent selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21300-111 - Service de police – Police communautaire – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1764 **NOMINATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR YAN SHATSKOFF AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR AU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite à la reconnaissance de l'invalidité (R.R.Q.) d'un employé;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la Loi sur la police;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yan Shatskoff a cumulé, comme agent temporaire, les heures prévues à la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau afin d'être promu régulier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à monsieur Yan Shatskoff un poste d'agent-patrouilleur régulier au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, ainsi que le statut d'employé régulier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1765 **NOMINATION ET PERMANENCE DE MADAME SASKIA LAFONTAINE AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR AU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite à la retraite de monsieur André St-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la Loi sur la police;

CONSIDÉRANT QUE madame Saskia Lafontaine a cumulé, comme agent temporaire, les heures prévues à la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau afin d'être promue régulière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à madame Saskia Lafontaine un poste d'agent-patrouilleur régulier au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, ainsi que le statut d'employée régulière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1766

PERMANENCES ET NOMINATIONS À L'ESSAI DES POLICIERS EN REMPLACEMENT DES POLICIERS PROMUS ET MUTÉS AU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE suite aux promotions et mutations engendrées par la desserte du secteur de Buckingham, 7 postes d'agent-patrouilleur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT QUE nous devons respecter l'article 8.00 du protocole d'intégration des policiers, lequel tient compte du rangement des policiers temporaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie le statut d'employé régulier/permanence aux policiers suivants :

- Madame Véronique Prévost (ex-Ville de Hull)
- Monsieur Christian Cousineau (ex-Ville de Hull)
- Monsieur Olivier Lebeau (ex-Ville de Gatineau)
- Madame Roxanne Fillion (ex-Ville de Gatineau)
- Monsieur Éric Poisson (ex-Ville de Gatineau)
- Monsieur Miguel Gagnon (ex-Ville de Gatineau)

Ainsi que le statut d'employé à l'essai à :

- Monsieur Patrick Veillette (ex-Ville de Gatineau)

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire versé aux employés(es) sera celui prévu pour chacun des postes, selon leur convention collective d'origine respective.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1767

PERMANENCES ET NOMINATIONS À L'ESSAI DES POLICIERS OCCASIONNÉES PAR L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS DU SERVICE DE POLICE POUR ASSURER LA DESSERTE POLICIÈRE DANS LE SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2003-837, laquelle autorisait la modification structurelle du Service de police en créant 10 nouveaux postes d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie;

CONSIDÉRANT QUE nous devons respecter l'article 8.00 du protocole d'intégration des policiers, lequel tient compte du rangement des policiers temporaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie le statut d'employé régulier/permanence aux policiers suivants :

- Monsieur Éric Toussaint (ex-Ville d'Aylmer)
- Madame Kelly Lacroix-Cartier (ex-Ville d'Aylmer)

Ainsi que le statut d'employé à l'essai à :

- Monsieur Simon Richer (ex-Ville de Gatineau)
- Monsieur Gabriel Auger (Ville de Gatineau)
- Madame Mylène Desjardins (Ville de Gatineau)
- Monsieur Briac Besnou (Ville de Gatineau)
- Monsieur Christian Giroux (Ville de Gatineau)
- Monsieur Martin Dessureault (Ville de Gatineau)
- Monsieur Migaël Beaupré (Ville de Gatineau)
- Monsieur Marc Cyr (Ville de Gatineau)

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire versé aux employés(es) sera celui prévu pour chacun des postes, selon leur convention collective d'origine respective.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21450-111 - Service de police – Desserte Buckingham – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1768 **CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION POUR FINS DE COTISATION DE LA C.S.S.T. - ANNÉE 2004**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident de travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté le Groupe AST pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Groupe AST est de fixer le choix de la limite par réclamation à 6 fois le salaire maximum assurable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de fixer la limite par lésion à 6 fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2004.

Le directeur du Service des ressources humaines ou le chef de la section santé et sécurité sont autorisés à signer le document nécessaire pour l'attestation du choix de la limite par réclamation afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

CE-2003-1769* **DÉPLOIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - MONTANT DE 300 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À COMPLÉTER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-36, a voté un règlement d'emprunt au montant de 4 285 000 \$ pour le déploiement des services municipaux occasionnés par la fusion des villes concernées;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives aux aménagements déjà réalisés ainsi que l'ampleur des travaux à être complétés, il est opportun de voter les sommes suffisantes soit un montant de 870 000 \$ pour les travaux et autres dépenses imputables au projet de réaménagement des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir octroyant une subvention au montant maximum de 1 800 000 \$ relativement au déploiement des services municipaux occasionnés par la fusion des villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la liste des travaux à compléter soumise à l'annexe 1, incluant les projets spéciaux et autres dépenses imputables au projet au montant de 870 000 \$.

Ce comité autorise le trésorier à prévoir, à titre de paiement comptant, une somme additionnelle de 300 000 \$ afin de terminer les travaux qui doivent être complétés dans les plus brefs délais.

Le solde au montant de 570 000 \$ sera financé par règlement d'emprunt à être approuvé par le conseil.

Ce comité autorise le trésorier à effectuer les écriture comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	300 000 \$	Aménagement des locaux – Excédent de coûts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	300 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		300 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1770

CONTRAT DES TRAVAUX DE LA PHASE II À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - FIRME FILTRUM INC. - DÉDUCTION D'UN MONTANT DE 5 751,25 \$ ET SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. - DÉDUCTION D'UN MONTANT DE 5 751,25 \$ - TOTAL DE 11 502,50 \$ INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QUE les firmes Filtrum inc. et Axor experts-conseils inc. sont d'accord à défrayer chacune un montant de 5 000 \$ excluant les taxes en regard des travaux approuvés sous protêt par le comité exécutif dans sa résolution numéro CE-2003-894 du 11 juin 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de la firme Filtrum inc. d'un montant de 5 751,25 \$ incluant les taxes à être remis dans le règlement numéro 690 de l'ex-C.U.O. pour les travaux correctifs au joint d'étanchéité du toit du digesteur 2302 approuvés dans la résolution numéro CE-2003-894 sous protêt et sous réserve de tous droits et recours de la Ville de Gatineau, soit dans le contrat accordé à la firme Filtrum inc. par la résolution numéro 2001-393 de l'ex-C.U.O. pour les travaux de la phase II à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

De plus, ce comité accepte la proposition de la firme Axor experts-conseils inc. d'un montant de 5 751,25 \$ incluant les taxes à être remis dans le règlement d'emprunt numéro 690 de l'ex-C.U.O. pour le nouveau design du joint d'étanchéité du toit dudit digesteur, soit dans le contrat accordé à la firme Axor experts-conseils inc. par la résolution numéro 2001-467 de l'ex-C.U.O. et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance par toutes les parties adverses.

Ce comité autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Finalement, le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau est autorisé à faire signer tous les documents nécessaires de quittance entre toutes les parties impliquées.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
0606900001	(5 751,25 \$)	Déduction des frais occasionnés par la reprise du joint d'étanchéité du toit du digesteur 2302 par Filtrum inc.
0606900002	(5 751,25 \$)	Déduction des frais occasionnés par le design du nouveau joint d'étanchéité par Axor experts-conseils inc.
TOTAL	(11 502,50 \$)	

Adoptée

CE-2003-1771

CONTRAT DES TRAVAUX DE LA PHASE II À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU PAR LA FIRME FILTRUM INC. - DELSTAR INC. ENTREPRISE D'ÉLECTROMÉCANIQUE - 30 861,21 \$ - LANDRY GAUTHIER ET ASSOCIÉS - 2 329,26 \$

CONSIDÉRANT QUE lors d'essais sur l'entraînement à fréquence variable installé sur la pompe 35PP001 dans la station de pompage Champlain du secteur de Gatineau par la firme Alstom, fournisseur du sous-traitant en électricité de l'entrepreneur général Filtrum inc., un incendie et un arc électrique se sont produits sur ladite pompe occasionnant des dommages d'un montant totalisant 34 295,85 \$ à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Filtrum inc., Électricité du St-Laurent et Alstom ont soumis une proposition verbale de 22 324,05 \$ incluant les taxes au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau afin de finaliser ce dossier, propositions confirmées dans leurs lettres en date des 30, 30 et 17 octobre 2003, respectivement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition des firmes Filtrum inc., Électricité du St-Laurent et Alstom confirmée par écrit dans leurs lettres respectives des 30, 30 et 17 octobre 2003 et approuve la déduction au montant total de 22 324,05 \$ incluant les taxes à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 637-1 de l'ex-C.U.O. pour les frais des dommages occasionnés au moteur de la pompe 35PP001 dans la station de pompage Champlain du secteur de Gatineau par le fournisseur Alstom lors de ses essais sur le système d'entraînement à fréquence variable qu'il a installé à ladite pompe, soit dans le contrat accordé à la firme Filtrum inc. par la résolution de l'ex-C.U.O. numéro 2001-393 pour les travaux de la phase II

à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance par toutes les parties adverses.

De plus, le Service des finances est autorisé à payer les factures soumises par les firmes Delstar inc. entreprise d'électromécanique et Landry, Gauthier et associés pour un montant respectif de 30 861,21 \$ et 2 329,26 \$ incluant les taxes, à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 637-1 de l'ex-C.U.O.

Finalement, le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau est autorisé à faire signer tous les documents nécessaires de quittance entre toutes les parties impliquées.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
060637001	(22 324,05 \$)	Déduction des frais occasionnés par l'incident du fournisseur Alstom sur le moteur de la pompe 35PP001 à la Ville de Gatineau, à Landry, Gauthier et associés et à Delstar inc. entreprise d'électromécanique
060637001	33 190,47 \$	Paiement des factures de Landry, Gauthier et associés et de Delstar inc. entreprise d'électromécanique
TOTAL :	10 866,42 \$	

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06370-001-44922	10 488,56 \$	Mécanisme de contrôle protection intercepteur rég. coût des travaux
04-13493	377,86 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1772* RÈGLEMENT NUMÉRO 2-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2001 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 570 000 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DES COÛTS RELIÉS AU DÉPLOIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement d'emprunt numéro 2-1-2003 modifiant le règlement numéro 22001 dans le but d'y attribuer une somme de 570 000 \$ afin de financer une partie des coûts reliés au déploiement des services municipaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1773 SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB OPTIMISTE DE HULL INC. - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DE L'ORÉE-DU-PARC - LAWRENCE CANNON ET LOUISE POIRIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Hull inc., à l'attention de monsieur Raymond Pitre, président, 95, rue Mayburry, Gatineau, Québec, J9A 2E3, à titre de subvention pour la campagne de levée de fonds du mois de novembre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11404-972	50 \$	Lawrence Cannon - de Val-Tétréau subventions

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11406-671	25 \$		Louise poirier - de l'Orée-du-Parc // fourn. de bureau
11406-972		25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1774 **SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB DE L'ANNEAU D'OR DES FILLES D'ISABELLE, LOCAL 674 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 100 \$ au Club de l'Anneau d'Or des Filles d'Isabelle, local 674, dans le cadre de leurs activités.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club de l'Anneau d'Or des Filles d'Isabelle, local 674, à l'attention de madame Rolande Lahaie, 57, rue de Candiac, app. 1, Gatineau, Québec, J8R 2B3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1775 **DÉPÔT DES ÉTUDES ACTUARIELLES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2001**

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur la réforme de l'organisation territoriale de l'Outaouais*, ce comité doit faire préparer un rapport relatif aux évaluations actuarielles en date du 31 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE les rapports ont été soumis par les firmes d'actuares-conseils concernant les ex-Villes de Hull, de Gatineau et de l'ex-CUO :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à transmettre à la Régie des rentes du Québec les rapports relatifs aux évaluations actuarielles suivantes en date du 31 décembre 2001 :

- ✓ Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull;
- ✓ Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull;
- ✓ Régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;
- ✓ Régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Adoptée

La séance du comité exécutif est ajournée à 10 h 30.

Reprise de la séance du comité exécutif à 11 h 45.

*** **Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège**

*** **Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins prend son siège**

CE-2003-1776 OCTROI DE CONTRAT - CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ÉDIFICE CONNOR

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2003-1603, a demandé au Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir l'application de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à la Ville d'octroyer tous les contrats nécessaires à la réalisation de la construction de la phase 1 de l'édifice Connor sans l'application des règles d'adjudication des contrats et de donner toutes les autorisations nécessaires pour la bonne marche du projet.

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a donné son aval à la Ville de Gatineau pour octroyer des contrats sans demande de soumissions, pour les contrats en vue d'assurer la complétion des travaux sans que des dommages irréversibles ne soient causés à l'édifice Connor de même que le maintien des garanties des sous-traitants à savoir :

1. Un contrat de gestion de la construction à Ed Brunet et associés Canada Inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres initial;
2. Des contrats pour engager les sous-traitants déjà impliqués pour les travaux à l'édifice Connor qui ont commencé à exécuter leurs prestations;
3. Des contrats à d'autres sous-traitants dont la prestation est requise de façon rapide pour ne pas causer des dommages irréversibles au bâtiment ou ne pas retarder les autres intervenants dont la prestation est nécessaire.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le gérant de construction, le directeur et le coordonnateur de projets du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et les professionnels à négocier avec les sous-traitants qui répondent aux critères ci-haut énumérés et dont les contrats peuvent être octroyés sans demande de soumission jusqu'à concurrence des fonds disponibles au règlement d'emprunt pour ces travaux.

De plus, ce comité accepte de déléguer à monsieur Roland Morin, le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour un montant maximum de 50 000 \$ et ce, pour la durée des travaux à l'édifice Connor conformément au règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-20330 - Travaux d'aménagement Édifice Connor jusqu'à concurrence des montants disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1777 OCTROI DE CONTRAT - GÉRANCE DE CONSTRUCTION - MARCHÉ DE GESTION DE LA CONSTRUCTION - ÉDIFICE CONNOR - ED BRUNET ET ASSOCIÉS CANADA INC. - MONTANT APPROXIMATIF 363 479 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2003-1603, a demandé au Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir l'application de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à la Ville d'octroyer tous les contrats nécessaires à la réalisation de la construction de la phase 1 de l'édifice Connor sans l'application des règles d'adjudication des contrats et de donner toutes les autorisations nécessaires pour la bonne marche du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a donné son aval à la Ville de Gatineau pour octroyer des contrats sans demande de soumissions, pour les contrats en vue d'assurer la complétion des travaux sans que des dommages irréversibles ne soient causés à l'édifice Connor de même que le maintien des garanties des sous-traitants à savoir :

1. Un contrat de gestion de la construction à Ed Brunet et associés Canada Inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres initial;
2. Des contrats pour engager les sous-traitants déjà impliqués pour les travaux à l'édifice Connor qui ont commencé à exécuter leurs prestations;
3. Des contrats à d'autres sous-traitants dont la prestation est requise de façon rapide pour ne pas causer des dommages irréversibles au bâtiment ou ne pas retarder les autres intervenants dont la prestation est nécessaire.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ed Brunet et associés Canada Inc., 9, rue Dumas, Gatineau, Québec, J8Y 2M4, pour la gérance de construction dans le cadre d'un marché de gestion de la construction selon les modalités spécifiées au formulaire normalisé de marché de gestion de la construction au prix approximatif de 363 479 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20330-008-44925	350 839,63 \$	Aménagement édifice Connor - phase I travaux après le 5 novembre 2003
04-13493	12 639,37 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20330-006	350 839,63 \$		Aménagement édifice Connor - phase I // excédent de coûts
06-20330-008		350 839,63 \$	Aménagement édifice Connor - phase I // travaux après le 5 novembre 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2003.

Adoptée

MME JOCELYNE HOULE
 Maire suppléant et vice-présidente
 Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
 Greffier et secrétaire
 Comité exécutif